



Prime d'ancienneté

Par Fred2727

Bonjour à tous et toutes

Je suis en cours de licenciement économique, du moins c'est le motif invoqué...

En cherchant à connaître mes droits pour savoir si ma prime de licenciement est meilleure via la convention collective ou non, je découvre avec surprise que dans cette même convention, il est indiqué qu'une prime d'ancienneté doit être versée (sauf si lors du contrat il est stipulé que je ne dois pas en toucher)

Vu le nombre d'années passées dans cette société, la somme est assez importante.

A votre avis, dois-je refuser le solde de tout compte et réclamer cette prime jamais versée ou bien dois-je garder cela "sous le coude" si je décide d'entamer une procédure Prud'Homme pour contester mon licenciement ?

Par avance merci pour vos réponses

Par janus2

Vu le nombre d'années passées dans cette société, la somme est assez importante.

Bonjour,

Vous ne pouvez remonter que sur les 3 dernières années, au delà, il y a prescription.

Par Fred2727

Bonjour Janus

Merci pour votre réponse.

A quel moment dois-je la réclamer d'après vous ? En refusant le solde de tout compte ?

Par morobar

Bonjour,

En refusant le solde de tout compte ?

Le solde de tout compte ne se refuse pas.

Il se conteste.

Vous encaissez le chèque et vous contestez le montant.

Par Fred2727

Effectivement !

Merci pour cette précision !